



ARRETE N° 19/2022
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉPERNON

ÉPERNON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33;

VU le Code de la route ;

VU le code des transports ;

VU la loi du 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral 2021-12 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 février 2016 fixant le nombre à 7 les autorisations de stationnement de taxis sur la commune ;

VU la cession de l'autorisation de stationnement n° 7 de M. Pascal LAHAYE à compter du 28 février 2022 ;

VU la demande présentée par M. Robert BIANAY demeurant 41 rue du Président Kennedy 92700 COLOMBES en vue d'exploiter une autorisation de stationnement sur le territoire de la commune d'Épernon à compter du 28 février 2022 suite à la cession de l'autorisation de stationnement susvisée.

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

M. Robert BIANAY né le 28 février 1974 à POINT A PITRE domicilié 41 rue du Président Kennedy 92700 COLOMBES est autorisé à exploiter un véhicule taxi sur le territoire de la commune à compter du 28 février 2022.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n° 7
Le véhicule "taxi" est immatriculé sous le n° EK-399-LA.

Article 2 – L'emplacement de stationnement du véhicule taxi est situé Place de la gare.

Article 3 – Tout changement de véhicule fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 4 – Le conducteur de taxi est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi

Article 5 – Lorsque le conducteur de taxi cesse d'exercer son activité, il doit restituer sa carte professionnelle à la sous-préfecture de Dreux

Article 6 - M. le Maire d'Épernon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la sous-préfecture de Dreux et à, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR.

Visa de la Préfecture

ARRIVE LE :

10 MAI 2022

SOUS-PREFECTURE
DE DREUX

Fait à Épernon, le 03 mai 2022

